

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise solidaire :

AXA GENERATION SOLIDAIRE

Part « 1 »	n° de code AMF : 990000103329
Part « 2 »	n° de code AMF : 990000074119

Compartiments oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les conditions prévues par le règlement. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AXA GENERATION
SOLIDAIRE » sur simple demande auprès de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Le FCPE « AXA Génération Solidaire » est un :
- Fonds solidaire multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers PEE des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel ;
- des divers PEI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers PERCO des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel.
- des divers PERCOI des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise adhérente, de trois membres :

- 2 membres salariés et porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente au Fonds, désigné par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise, ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2231-1 du Code du travail ou bien élus directement par les porteurs de parts ;
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la Direction ;

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le FCPE "AXA Génération Solidaire" est classé dans la catégorie suivante : FCPE «Actions de pays de la zone euro »

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement, le marché français.

Peuvent rentrer dans ces 60%, les OPCVM à vocation générale classés « Actions de pays de la zone euro » au sens de l'Instruction de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Le portefeuille du FCPE est investi sur les marchés « Actions de pays de la zone euro » au travers de parts ou actions d'autres OPCVM, hors liquidités qui resteront accessoires.

La performance sera différente entre les différentes catégories de parts mentionnées ci-après en raison notamment de la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion.

OBJECTIF DE GESTION ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est la recherche de performance au travers d'OPCVM sous-jacents s'exposant essentiellement aux marchés Actions de la zone euro et mettant en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière d'émetteurs socialement responsables.

➤ **Indicateur de référence :**

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection d'OPCVM en application de critères financiers et extra-financiers en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés actions des pays de la zone euro en retenant des OPCVM sous-jacents qui sélectionnent discrétionnairement les entreprises alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique responsable.

Le gestionnaire suivra les recommandations définies dans le code de transparence par l'association Eurosif (www.eurosif.org) en coopération avec l'AFG (Association Française de Gestion Financière), afin de permettre aux souscripteurs du fonds de comprendre les politiques et pratiques de l'investissement socialement responsable.

Le gestionnaire sélectionnera des OPCVM investissant dans des sociétés satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable. Ces critères sont notamment : la politique sociale, l'implication de l'entreprise sur l'environnement, les relations avec ses partenaires (clients et fournisseurs), les relations avec les actionnaires et l'implication de l'entreprise face à ses responsabilités civiques.

En outre, le gestionnaire sélectionnera des actifs faisant preuve d'une bonne perspective de performance financière.

Le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Ce FCPE étant investi essentiellement en OPCVM, et tout particulièrement dans le fonds « AXA EURO VALEURS RESPONSABLES », la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est effectuée principalement par une sélection d'OPCVM choisis en fonction de leur historique de performance, de leur exposition sectorielle et géographique et des prévisions ou anticipations des équipes de gestion (évolution des marchés de taux, actions...).

PROFIL DE RISQUE

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans le Fonds, même s'ils conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.

Le souscripteur est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie de capital.

- Risque actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché action, la Valeur Liquidative de l'OPCVM baissera.

- Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose :

- d'une part, sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux. La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par la société de gestion. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

- d'autre part, sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions.

La performance du Fonds dépendra des actions sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les actions les plus performantes.

- Risque de liquidité :

Le fonds, afin de se procurer les liquidités nécessaires en vue d'exécuter une demande de rachat, tout en conservant l'allocation minimale obligatoire en titres solidaires (entre 5 et 10% de titres émis par des entreprises solidaires) pourra être amené à céder pour partie, ces titres solidaires.

Les porteurs de parts sont informés que le fonds pourra dans cette hypothèse, rencontrer des difficultés à vendre ces titres, non négociés sur le marché et à obtenir le règlement de cette vente dans le délai de remboursement aux porteurs de parts.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : supérieure 8 ans.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne.

COMPOSITION DE L'OPCVM

Le Fonds est un FCPE solidaire.

A ce titre, l'actif du FCPE se décompose comme suit : L'actif du Fonds est investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR (relevant de l'article L 214-36 du Code monétaire et financier) ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Le solde (entre 90% et 95%), sera essentiellement investi en OPCVM relevant de la catégorie « Actions de pays de la zone euro ». Le Fonds pourra être investi entre 50 % et 80 % maximum de son actif net dans le Fonds "AXA EURO VALEURS RESPONSABLES".

L'investissement en OPCVM hors « Actions de pays de la zone euro » devant rester accessoire.

La société de gestion tient à disposition, sur simple demande, les documents d'information relatifs au FCP « AXA EURO VALEURS RESPONSABLES ».

Interventions sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : non.

CATÉGORIES DE PARTS

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes.

A compter du 3 décembre 2009 le fonds émet 2 catégories des parts dont la nature et les spécificités sont détaillés ci-dessous :

- La Part « 1 » : Cette Part sera alimenté à l'origine par le transfert de la totalité des actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION SOLIDAIRE 1 ;
- La Part « 2 » : Cette Part sera alimentée à l'origine, par les actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION SOLIDAIRE 2.

La distinction entre la Part « 1 » et la Part « 2 » réside dans la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion : la Part « 1 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les entreprises adhérentes alors que la Part « 2 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

- La valeur initiale de la Part « 1 » s'élève à 5,68 € et correspond à la valeur liquidative de la fusion du compartiment AXA GENERATION SOLIDAIRE 1 en date du 3 décembre 2009. La valeur initiale de la Part « 2 » correspond à la valeur initiale de la part du compartiment AXA GENERATION SOLIDAIRE 2 dont elle est issue, soit 10 € le 11 avril 2003.

Fonctionnement du Fonds :

- La valeur liquidative de chacune des parts est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative de chaque part : siège social de la Société de Gestion et locaux des entreprises adhérentes.
- La composition de l'actif de chacune des parts est publiée chaque semestre : information communiquée au Conseil de Surveillance et aux entreprises.
Un rapport annuel est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de gestion.
- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **AXA EPARGNE ENTREPRISE** et **CREELIA** concernant les porteurs de parts relevant du Groupe ARKEMA (souscriptions directes ou par l'intermédiaire de l'Entreprise).

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits :
 - en numéraire pour les apports
 - en numéraire pour les rachats
- Mode d'exécution :
 - prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :
 - 4,50% maximum, non acquise au Fonds - à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (convention par entreprise)
- Commission de rachat à la sortie :
 - Néant
- Commission d'arbitrage :
 - selon accords d'Entreprise

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CATÉGORIES DE PARTS

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Porteurs de Parts :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 2	1.40%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à la part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ces frais sont à la charge de chaque part. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

2. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Entreprises :

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 1	1.40%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à la part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

Commission de surperformance : Néant.

3. Les frais de transaction sont prélevés sur les avoirs du Fonds.

Commissions de mouvement : Néant.

4. Frais de gestion indirects

- Commissions de gestion indirectes : 2% TTC l'an maximum de l'actif net du fonds sous jacent.
- Commissions de souscription indirectes : néant.
- Commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds :

- réinvestissement dans le Fonds

Frais de tenue de comptes conservation :

- à la charge de l'entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise (convention par entreprise)

Délai d'indisponibilité :

- 5 ans ou plus selon accords
- départ à la retraite (PERCO / PERCOI)

Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois ou le 1^{er} jour du 5^{ème} mois selon accords d'Entreprise à compter de l'exercice 2008 (participation 2008 seule ou avec plans d'épargne versée en 2009)
- dernier jour du 6^{ème} mois (PEE, PEI)
- départ à la retraite et/ou sur demande du porteur de parts dans le cadre d'un débloccage anticipé (PERCO / PERCOI)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance :

Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande. Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande.

Elles doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant 12 heures (midi), pour les ordres de rachat adressés par courrier ou par fax le jour de bourse précédant le jour correspondant au jour de calcul de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet ou par l'intermédiaire du Serveur Vocal SVT, la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La saisie d'une demande devra dorénavant être exprimée en nombre de parts et non plus en montant.

Toute demande de rachat en montant transmise sera transformée en nombre de parts estimé sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette demande sera traitée sur la valeur liquidative suivant sa réception et le montant obtenu pourra être inférieur ou supérieur au montant demandé.

Pour chacune des parts, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

Les demandes de rachat avec valeur seuil de déclenchement seront exécutées sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative qui suivra la valeur liquidative ayant atteint ou dépassé la valeur seuil de déclenchement fixée par le porteur de part.

L'ordre de rachat avec valeur seuil de déclenchement a une durée de validité de 6 mois, à dater du jour de la réception par le Teneur de compte conservateur, de la demande de rachat avec valeur seuil de déclenchement. Au delà de la période de six mois, la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée. Il est précisé que les rachats avec valeur seuil de déclenchement ne pourront pas être utilisés pour l'exécution des arbitrages.

Nom et adresse des intervenants :

- **Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**
Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE
- **Délégation de gestion comptable : STATE STREET BANQUE SA**
Défense PLAZA – 23/25 rue Delarivière-Lefoullon 92064 PARIS LA DEFENSE Cedex
- **Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin – 75002 PARIS
- **Contrôleur légal des comptes :**
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
- **Teneurs de comptes et conservateurs des parts :**
AXA EPARGNE ENTREPRISE.
BP 10801 44308 Nantes CEDEX 3
CREELIA (porteurs de parts relevant du Groupe ARKEMA)
26956 VALENCE Cedex 9

Le fonds « Capital socialement solidaire » devenu le compartiment "AXA Génération Solidaire 2 " a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2000.

Le fonds « AXA Génération Solidaire » a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2005.

- **Date de la dernière mise à jour de la notice : 9 mars 2012**

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Un exemplaire du rapport annuel - qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié - est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, du comité d'entreprise ou de l'Entreprise.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM sous-jacent « AXA EURO VALEURS RESPONSABLES » peuvent être adressés aux porteurs de parts sur demande auprès de la Société de Gestion.